



SERVICE
DE L'ENFANCE

Administration

cp 107

3960 Siere

027 563 66 00

sierre.enfance@cms-smz.ch

Avenant au règlement commun des crèches

Crèche de Chippis

Edition dès 08.2024

1. Coordonnées de la structure et responsable

Adresse Rue des Ecoles 9, 3965 Chippis
Téléphone 079 842 27 77
Responsable Laura Zufferey

2. Vacances

La crèche est fermée durant les vacances scolaires. Toutefois, les enfants peuvent être accueillis dans une autre structure d'accueil sur demande au préalable et sous réserve des disponibilités. Les formulaires pour inscrire vos enfants pendant les vacances scolaires sont à votre disposition sur notre site internet.

3. Couches

Les couches pour le change sont mises à disposition contre rémunération. Si l'enfant est absent les couches ne sont pas facturées.

Si pour des raisons d'allergies attestées par le corps médical, un enfant doit porter des couches spécifiques, ses parents sont priés de les amener à la structure, avec le nom de l'enfant inscrit sur le paquet.

4. Conditions tarifaires

3.1 Tarification des prestations de garde

Cat.	Revenu imposable	Tarif journalier	Tarif 3/4 journée	Tarif 1/2 journée
1	Fr. 0.00 – Fr.60'000.00	Fr. 32.00	Fr. 25.60	Fr. 21.30
2	Fr.60'001.00 – Fr.120'000.00	Fr. 34.00	Fr. 27.20	Fr. 22.60
3	Fr.120'001.00– et plus	Fr. 36.00	Fr. 28.80	Fr. 24.00
	Hors commune	Fr. 48.00	Fr. 38.40	Fr. 32.00

3.2 Tarification des repas

Repas de midi dès l'entrée en crèche	Fr. 7.00
Petit-déjeuner (facultatif)	Fr. 2.00
Goûter	Fr. 2.00

3.3 Tarification des couches

Les couches sont facturées à hauteur	Fr. 1.20 pour une présence à la journée,
	Fr. 0.90 pour le $\frac{3}{4}$ de journée
	Fr. 0.60 pour la $\frac{1}{2}$ journée ou uniquement pour la sieste.

3.4 Prise de connaissance des tarifs

Par la signature du contrat de placement, le parent atteste avoir pris connaissance du règlement commun des crèches, ainsi que de son avenant. Il déclare les accepter.

Le présent avenant complète le règlement commun des Crèches du Service de l'Enfance.

Chippis, août 2024